



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024**

Date des convocations : 27 mai 2024
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjoint au Maire,
MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Julie FAU, Martine HIRONDELLE, Marie-Josée MENU, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. David BEDEL, Gautier BERTHET, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Julie FAU, Martine HIRONDELLE, Marie-Josée MENU, MM. David BEDEL, Gautier BERTHET, Maguette DIENG, ont donné respectivement pouvoir à Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Hélène ALLEGUEDE, Georgette PINEL, Pauline AMARI, M. Joris VILLARDI, Mme Karine MONCAYO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Pauline AMARI

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2024**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024**

DOMAINE	N°	OBJET	ÉTAT
Conseil Municipal	2024/109	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024	Adoptée
Conseil Municipal	2024/110	Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des Petites Villes de France	Adoptée
Grand-Figeac Mobilités	2024/111	Transport d'Intérêt Local (TIL) : convention entre la Commune et Grand-Figeac	Adoptée
Grand-Figeac Economie	INFO	Information relative à la vente d'un terrain à la SAS Marques Construction à la Zone d'Activités des Taillades	Le Conseil Municipal prend acte
Grand-Figeac Voirie	INFO	Information relative aux travaux de voirie rue Guynemer	Le Conseil Municipal prend acte
Eau & Assainissement	2024/112	Adhésion au syndicat d'eau potable de Camburat-Planioles	Adoptée
Finances	2024/113	Lotissement îlot du Couderc : vente des lots	Adoptée
Finances	2024/114	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : bureau de l'Office de Tourisme – actualisation de la délibération n°2024/07 du Conseil Municipal du 29 janvier 2024	Adoptée
Finances	2024/115	Demande de subventions 2024 : État : travaux d'aménagement de sécurité des stades des berges du Lot – actualisation de la délibération n°2024/26 du Conseil Municipal du 26 février 2024	Adoptée
Finances	2024/116	Demande de subventions 2024 : État et autres partenaires : Tour Eiffel – actualisation de la délibération n°2024/30 du Conseil Municipal du 26 février 2024	Adoptée
Finances	2024/117	Budget de la Commune : Décision Modificative n°1	Adoptée
Ressources Humaines	2024/118	Tableau des emplois : création de postes	Adoptée
Ressources Humaines	INFO	Information relative aux emplois saisonniers	Le Conseil Municipal prend acte
Bâtiments	2024/119	Marché public d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux : lancement de la procédure d'appel d'offres	Adoptée
Culture	2024/120	Fête de la musique : plan de financement 2024	Adoptée
Réseaux	2024/121	Concession de distribution publique de gaz GRDF : redevance de fonctionnement dite R1 2024	Adoptée
Réseaux	2024/122	Syndicat Intercommunal Énergies de l'Aveyron (SIEDA) : rapport de contrôle 2023 pour l'exercice 2022	Le Conseil Municipal prend acte
Voirie	2024/123	Dénomination de voies publiques	Adoptée
Sports - Terre de Jeux 2024	INFO	Information relative à Terre de Jeux 2024 : dossier de presse	Le Conseil Municipal prend acte
Solidarité	INFO	Information relative à l'opération mars bleu et octobre rose	Le Conseil Municipal prend acte
Vie citoyenne Développement durable	INFO	Information relative à la campagne de communication sur la propreté de la Ville	Le Conseil Municipal prend acte
Vie citoyenne	INFO	Information relative au stand des élus du samedi 15 juin 2024	Le Conseil Municipal prend acte
Marchés Publics	INFO	Information relative aux délégations de signatures des commandes aux agents concernés	Le Conseil Municipal prend acte
Décision Municipale	INFO	2023-04 MAPA – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de la canalisation d'eau potable sur l'avenue Albert Thomas, et les rues Michel Fournier et Pierre Sémard. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre	Le Conseil Municipal prend acte

N°2024/109 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024109DE-DE
Reçu le 07/06/2024

N°2024/110 MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire présente la motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales, à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus de relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité, des France Services et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20% des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils Municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article premier de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024110DE-DE
Reçu le 07/06/2024

N°2024/111 TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL (TIL) : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRAND-FIGEAC

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente le projet de délibération qui a été adopté par le Conseil Communautaire du 28 mai 2024 et la convention à signer avec Grand-Figeac concernant le Transport d'Intérêt Local (TIL).

Extrait de la délibération du Conseil Communautaire :

À la suite de la loi n°2019-1429 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et par délibération n°040_2021 en date du 30 mars 2021, la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région Occitanie (Autorité Organisatrice de la Mobilité) pour mettre en place un service de Transport d'Intérêt Local (ci-après « TIL ») sur son ressort territorial.

Le « TIL » est un « Réseau de transport routier collectif régulier par véhicule terrestre, complémentaire et non concurrent des réseaux et dispositifs régionaux existants, assurant une desserte locale d'un ou plusieurs pôles économique, touristique ou culturel d'intérêt local ».

Dans le cadre des études menées par la Région Occitanie sur les « enjeux de mobilités sur le périmètre de la Mécanic Vallée », et de nombreux groupes de travail menés entre février et septembre 2023 avec les entreprises du territoire et la Mécanic Vallée, il a été envisagé la mise en œuvre d'une ligne TIL par le GRAND – FIGEAC. Un itinéraire de desserte interurbaine a été retenu.

L'itinéraire relie les Communes de CAPDENAC-GARE, FIGEAC et CAMBES (zone Quercypôle) sur certaines courses. Elle propose une offre de mobilité domicile-travail en desservant les principaux pôles d'activités économiques en semaine, et une offre adaptée aux loisirs qui dessert notamment des lieux d'intérêt communautaire le samedi.

Les arrêts ILO et bus de la Ville de FIGEAC sont utilisés en priorité. Cependant, de nouveaux arrêts seront à créer à CAPDENAC-GARE et dans la zone Quercypôle à CAMBES.

Il est proposé que ce service soit gratuit pour tous les usagers.

Financement du projet :

I – Estimations

Pour mettre en œuvre le projet, il est nécessaire de prévoir le coût d'aménagement des arrêts, de la communication et du marché d'exploitation du service de transport.

1) Les arrêts :

La création des nouveaux arrêts à CAPDENAC-GARE comprend la signalisation horizontale (zebra) et verticale (panneaux d'information) sur 10 arrêts, estimée à 5 000 € HT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du TIL, des aménagements sont nécessaires dans la ZA Quercypôle. Une aire de retournement et des arrêts accessibles PMR seront créés. Ces arrêts pourront faire l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre de son programme AD'AP à hauteur de 75% des dépenses éligibles. Ces travaux d'aménagement seront financés par le budget de la ZA.

- Montant estimé des travaux de création d'un arrêt accessible PMR : 15 610 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région (75%) : 12 457 €
- Reste à charge estimé : 3 153 € HT

2) La communication :

Il est nécessaire de prévoir une campagne de communication et des supports de communication pour la promotion de la ligne estimés à 30 000 € pour 4 ans.

3) Le marché d'exploitation :

L'exploitation du service de transport se fera par la passation d'un accord cadre à bons de commande (accord-cadre d'un an renouvelable 3 fois dans un délai maximum de 4 ans).

Le montant maximum de l'accord cadre doit prévoir les révisions de prix et les potentiels avenants.

Les révisions de prix constatées sur des marchés similaires sont de l'ordre de +14% /an.

Les montants maximums prévus à l'accord cadre seront calculés ainsi :

Coût annuel de la ligne TIL estimé par les services de la Région pour l'année N :

Montant HT : 315 000 €
 TVA 10% : 31 500 €
 Montant TTC : 346 500 €

Calcul du montant maximum de l'accord cadre			
	Estimation montant maximum/an (€)	Révision / an (%)	Montant augmentation/an (€)
Année N	346 500 €	14%	48 510 €
Année N+1	395 010 €	14%	55 301 €
Année N+2	450 311 €	14%	63 044 €
Année N+3	513 355 €		
TOTAL TTC	1 705 176 €		

Montant maximal de l'accord cadre sur 4 ans : estimé à 1 705 176 € TTC, arrondi à 1 706 000 € TTC.

II – Principe de répartition du financement

Il est proposé que l'aménagement des arrêts et la communication soient pris en charge par le GRAND - FIGEAC.

En ce qui concerne le marché d'exploitation de transport il est proposé la répartition suivante.

1) Participation de la Région

La Région intervient dans le cadre de la signature d'une convention de délégation, à hauteur de 30% du déficit commercial. Le calcul est fait en considérant que les usagers payent 2 € par trajet malgré la gratuité réelle du service pour les usagers.

Hypothèses retenues :

- 400 usagers par mois soit 4 800 par an
- La ligne est gratuite pour les usagers

La subvention sollicitée auprès de la Région serait de :

Recettes théoriques à déduire : $4\,800 \times 2 \text{ €} = 9\,600 \text{ €}$

Participation Région : $(315\,000 \text{ € HT} - 9\,600 \text{ €}) \times 30\% = 91\,620 \text{ €}$

Reste à financer prévisionnel : $346\,500 \text{ €} - 91\,620 \text{ €} = 254\,880 \text{ € TTC}$

Remarque : La TVA n'est pas récupérable car ces dépenses sont imputées en fonctionnement sur le budget principal du GRAND - FIGEAC non assujetti à la TVA.

2) Répartition entre le GRAND - FIGEAC et les Communes associées

Le reste à charge sera réparti entre le GRAND - FIGEAC et les Communes de CAPDENAC-GARE et de FIGEAC selon le principe de répartition suivant :

- GRAND - FIGEAC 60 % ;
- Communes de CAPDENAC-GARE et FIGEAC : 40%, au-delà d'une desserte communautaire, il s'agit de créer un nouveau service sur CAPDENAC-GARE et de renforcer et étendre le service existant sur FIGEAC.

La répartition du financement de la ligne entre le GRAND - FIGEAC et les Communes de CAPDENAC- GARE et FIGEAC fera l'objet d'une convention de partenariat tripartite (cf. annexe)

La répartition des 40% à la charge des Communes de CAPDENAC-GARE et de FIGEAC est faite au prorata du nombre d'habitants sur la base de la population INSEE totale 2024 :

COMMUNES	POPULATION INSEE TOTALE	PARTICIPATION (%)	PARTICIPATION (€)
CAPDENAC-GARE	4 525	30%	30 985 €
FIGEAC	10 364	70%	70 967 €
TOTAL	14 889	100%	101 952 €

Simulation de la répartition financière pour une année complète sur la base de l'estimation de l'année N :

REPARTITION FINANCIERE ENTRE LE GRAND - FIGEAC ET LES		
	PARTICIPATION (%)	PARTICIPATION (€)
GRAND - FIGEAC	60%	152 928 €
COMMUNES	40%	101 952 €
TOTAL	100%	254 880 €

REPARTITION DU RESTE À FINANCER ENTRE LES COMMUNES DE CAPDENAC-GARE ET FIGEAC				
COMMUNES	POPULATION INSEE TOTALE 2024	PARTICIPATION (%)	PARTICIPATION (€)	PARTICIPATION AU COUT TOTAL DU TIL (%)
CAPDENAC-GARE	4 525	30%	30 985 €	12%
FIGEAC	10 364	70%	70 967 €	28%
TOTAL	14 889	100%	101 952 €	40%

Dans cette hypothèse les participations seraient les suivantes :

- GRAND - FIGEAC = 152 928 € TTC
- CAPDENAC-GARE = 30 985 € TTC
- FIGEAC = 70 967 € TTC

Les montants estimatifs indiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction du déroulement du marché d'exploitation de transport (offre et révision de prix) et de la fréquentation de la ligne. Le montant des participations de CAPDENAC-GARE et FIGEAC sera établi sur la base des dépenses réelles effectuées et des recettes réellement encaissées avec l'application des taux de financement correspondants.

Vu la délibération n°070/2024 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024,

Vu le projet de convention et ses annexes ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ Approuve la création de la ligne de Transport d'Intérêt Local (TIL) et valide l'itinéraire Capdenac-Gare/Cambes, les aménagements nécessaires ainsi que la mise en œuvre de la campagne de communication,

➤ Valide la répartition financière entre le Grand-Figeac et les Communes de Capdenac-Gare et Figeac,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024111DE-DE
Reçu le 14/06/2024

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 14 juin 2024 et de la publication le 14 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 14 juin 2024

Le Maire,

VILLE DE
CAPDENAC
GARE
Stéphane BÉRARD.

N°2024/112 ADHÉSION AU SYNDICAT D'EAU POTABLE DE CAMBURAT-PLANIOLES

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion au Syndicat d'Eau Potable de Camburat-Planioles. Il précise que la Ville de Figeac va voter cette délibération dans les mêmes termes. Il explique que les effets du changement climatique soulèvent avec acuité des questions liées à l'eau, que ce soit sur le plan de la quantité (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable) comme de la qualité (sources, turbidité, qualité sanitaire).

Un « Plan Eau » a été lancé par le Gouvernement au printemps 2023.

Une étude commandée par le Département du Lot relève qu'« En 2050, le climat du Lot sera plus chaud à toutes les saisons mais encore raisonnablement supportable en été avec une moyenne de 25°C pour la partie sud et ses vallées. Néanmoins, des vagues de chaleur et des températures caniculaires sont à attendre en été et la population doit y être préparée.

Même en cas de stabilisation globale des cumuls de pluies, la hausse de l'évapotranspiration entrainera un bilan hydrique plus faible, avec des impacts directs sur les ressources en eau de surface, la sécheresse des sols et l'ensemble des activités qui en dépendent.

Toutes les eaux de surface du Lot seront impactées, en premier lieu les petits cours d'eau en été, particulièrement dans le tiers Sud du département du Lot.

À l'exception des causses (karstiques, sans réseau de surface), le territoire présente un chevelu de cours d'eau et de ruisseaux, particulièrement fin dans le Ségala, de bonne qualité mais qui subiront des étiages estivaux de plus en plus sévères. De nombreuses retenues collinaires sont présentes dans le Quercy Blanc et collectent l'eau par ruissellement : cette zone est celle qui connaît déjà les sécheresses les plus marquées.

Le Lot est un cours d'eau assez artificialisé (aménagements en biefs navigables, seuils), en partie alimenté par le réseau karstique via des résurgences. En amont, des retenues hydroélectriques conditionnent son débit (une convention avec EDF porte le volume d'étiage à 12 m3/s). Ainsi, le Lot dispose aujourd'hui d'une certaine sécurité sur le plan quantitatif. Toutefois, les eaux de sa nappe, plus riches en fer et manganèse, nécessitent un traitement particulier : sa qualité est donc un point de sensibilité.

Le Célé a un régime d'assec en été et il héberge des zones humides et une biodiversité remarquable : il est donc vulnérable à la baisse du bilan hydrique.

La Dordogne, au cours quasi-naturel, voit son débit (10 m3/s) conditionné par les lâchers de retenues hydroélectriques en amont du bassin (l'eau y est stockée toute l'année pour y être turbinée en hiver). Une convention assure seulement des lâchers pour limiter les variations brutales de débits. Par ailleurs, le niveau du lit du cours d'eau s'enfonce suite aux extractions de matériaux et la nappe alluviale liée suit ce phénomène : la Dordogne est donc vulnérable quantitativement au changement climatique.

Le changement climatique affecte les ressources souterraines, à plus ou moins long terme : un moindre rechargement des nappes alluviales liées aux cours d'eau est à attendre, notamment en période estivale» (Département du Lot / CEREMA. Diagnostic des vulnérabilités au changement climatique du département du Lot. Département du Lot. Mars 2024).

Face à ces enjeux, les Syndicats des eaux de CAPDENAC et CAMBURAT-PLANIOLES, les Communes de FIGEAC et CAPDENAC-GARE ont entamé des échanges depuis l'été 2023 et ont décidé de se grouper afin de mener en commun une étude stratégique de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable de leur territoire.

La pertinence de ce périmètre d'étude a été retenue au regard de la population desservie (18 500 habitants), du nombre d'abonnés au service de l'eau (11 400), des interactions existantes dans la gestion de l'eau (achat / vente) et de l'assainissement (rejet des effluents de CAPDENAC vers CAPDENAC-GARE), du fonctionnement des aires urbaines de FIGEAC et de CAPDENAC-GARE et de leurs caractéristiques économiques (plus de 11 100 emplois, dont 3 200 dans l'industrie).

Cette étude vise à enrichir le débat sur l'eau, qui sera organisé, conformément à la loi, entre la Communauté de Communes du Grand Figeac et ses Communes membres en 2025 et à contribuer à l'édification d'une stratégie communautaire.

Elle doit débuter en juillet et se décompose en cinq volets :

- Diagnostic des installations d'eau potable
- Étude Besoins / Ressources / Adaptation au changement climatique
- Adaptation des traitements sur les usines de production d'eau potable
- Réalisation du schéma directeur d'eau potable
- Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Les résultats de cette étude dessineront en grande partie les investissements de demain, avec les hypothèses d'interconnexion de tout ou partie des membres du groupement.
La consultation publique en vue de la passation du marché d'étude est en cours à l'heure de la rédaction de la présente note.

Des discussions engagées à l'été 2023 ont également émergé la volonté partagée d'exercer la compétence « eau et assainissement » sur l'aire urbaine et de façon mutualisée, en apportant grâce à l'étude stratégique une pierre au futur édifice communautaire.

Services à la population, activités économiques et emplois, action sociale, éducation, logement, sport, culture... les Communes de CAPDENAC-GARE et de FIGEAC - laquelle doit également assumer les fonctions d'une Ville sous-préfecture - sont les moteurs de l'attractivité de leurs aires urbaines, dont font notamment partie les Communes de CAMBURAT et de PLANIOLES.

Ces Communes et le Syndicat des Eaux de CAMBURAT-PLANIOLES, attachés à une gestion de ce service en régie, souhaitent gérer et mutualiser la compétence eau et assainissement au regard des enjeux particuliers de leur territoire, dans une logique de proximité et de qualité des services et dans une perspective éventuelle - à confirmer par l'étude - d'interconnexion de leurs réseaux de distribution d'eau potable.

L'échelle de gestion syndicale apparaît donc aujourd'hui la plus appropriée pour atteindre ces objectifs, dans le cadre des nouvelles dispositions législatives apportant de la souplesse institutionnelle.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022, notamment, prévoit en effet que les Syndicats de Communes existant au 1^{er} janvier 2019 compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, seront maintenus au 1^{er} janvier 2026 - date à partir de laquelle toutes les Communautés de Communes exerceront la compétence « eau et assainissement » -, « par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien ».

Ainsi, ces Syndicats, même si leur périmètre est inclus en totalité dans celui de la Communauté de Communes de rattachement, ne disparaîtront pas et continueront par principe d'exercer leurs compétences par la voie de la délégation.

Compte-tenu de ce qui précède, l'objet du présent rapport est :

- De solliciter l'adhésion de la Commune de CAPDENAC-GARE au Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CAMBURAT-PLANIOLES, Le Syndicat d'AEP de CAMBURAT-PLANIOLES pourrait ainsi être étendu aux Communes de FIGEAC et CAPDENAC-GARE, représentant quatre Communes, 9 900 abonnés à l'eau et desservant une population de 15 879 habitants.

L'étude des effets de l'extension de ce Syndicat figure dans le rapport annexé à la présente délibération, qui évoque également les hypothèses d'évolution des statuts de celui-ci, évolutions qui pourraient être mises en œuvre dès que la modification du périmètre Syndical sera effective.

- De mettre en place un pacte de compétences entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et le Syndicat d'AEP de CAMBURAT-PLANIOLES dans sa forme nouvelle, permettant le maintien de ce Syndicat par délégation de la Communauté de Communes au-delà du 1^{er} janvier 2026.

À moins que le Conseil Communautaire du Grand-Figeac ne décide en 2026 de dissoudre le Syndicat, celui-ci serait maintenu en exerçant ses attributions pour le compte du Grand-Figeac, dans le cadre d'une convention fixant les grandes orientations en matière de tarifs, de gestion et d'investissements sur le territoire syndical.

Vu le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 21 février 2022 relative

à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-18 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Demande l'adhésion de la Commune de CAPDENAC-GARE au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CAMBURAT-PLANIOLES ;
- Sollicite le Comité du Syndicat et les Conseils Municipaux des Communes de CAMBURAT et de PLANIOLES afin qu'ils acceptent cette demande d'adhésion ;
- Sollicite le Comité du Syndicat et les Conseils Municipaux de CAMBURAT et de PLANIOLES, dans l'hypothèse où la demande d'adhésion est acceptée et avant toute autre modification statutaire éventuelle, leur accord afin que la représentation des membres au Comité du Syndicat soit modifiée de la façon suivante :
 - « - Commune de CAMBURAT : 3 délégués titulaires,
 - Commune de PLANIOLES : 3 délégués titulaires,
 - Commune de FIGEAC : 6 délégués titulaires,
 - Commune de CAPDENAC-GARE : 6 délégués titulaires.

Le Comité Syndical serait ainsi composé de 18 membres.

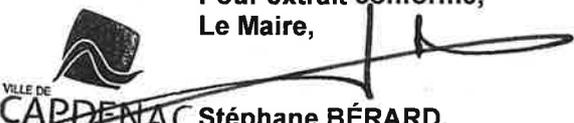
- Chaque Commune membre du Syndicat dispose d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas en cas d'empêchement du délégué titulaire correspondant. En cas d'absence de son suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire. Les délégués suppléants disposent d'autant de voix que les titulaires qu'ils sont amenés à remplacer ».

- Précise qu'en attendant, conformément à la loi et avant désignation des délégués par le Conseil Municipal, la Commune de CAPDENAC-GARE sera représentée au Comité Syndical par le Maire et le Premier Adjoint,
- Approuve, dans l'hypothèse où la demande serait formulée par son Conseil Municipal, acceptée par le Comité du Syndicat et les Conseils municipaux de CAMBURAT et PLANIOLES, l'adhésion de la Commune de FIGEAC au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de CAMBURAT-PLANIOLES et la représentation de cette Commune selon les dispositions figurant au précédent paragraphe du présent rapport (6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants) ;
- Exprime tout son intérêt à la poursuite de la réflexion entre les membres du groupement de commande – Syndicats des Eaux de CAMBURAT-PLANIOLES et de CAPDENAC, Communes de CAPDENAC-GARE et FIGEAC – en vue d'une organisation plus intégrée, comme par exemple une collaboration contractuelle ou une fusion des deux Syndicats, dans l'intérêt du service public ;
- Invite la Communauté de Communes du Grand-Figeac à permettre à l'avenir le maintien des Syndicats des Eaux de CAMBURAT-PLANIOLES et de CAPDENAC par la voie de la délégation conventionnelle de compétence.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE Stéphane BÉRARD

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024112DE-DE
Reçu le 07/06/2024

N°2024/113 LOTISSEMENT ÎLOT DU COUDERC : VENTE DES LOTS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle que, par délibération n°110/2023 du Conseil Municipal du 5 juin 2023, la Collectivité a décidé de la mise en vente des lots du lotissement Îlot du Couderc au Causse Blanc. Dans le tableau de prix de vente, les lots 1 et 2 avaient été réunis représentant une surface de 1 449 m² pour un montant HT de 24,17 € / m², soit 29 € TTC. Pour réaliser la vente de ces deux lots, il convient de les dissocier.

Le prix de vente des lots s'établit comme suit :

Prix de vente des lots	m ²	Prix € HT (24,17 €/m ²)	Prix € TTC (29 €/m ²)
Lot 1	728	17 595,76 €	21 114,91 €
Lot 2	721	17 426,57 €	20 911,88 €
Lot 3	1 218	29 439,06 €	35 326,87 €
Lot 4	853	20 617,01 €	24 740,41 €
Lot 5	1 131	27 336,27 €	32 803,52 €
Lot 6	1 073	25 934,41 €	31 121,29 €
TOTAL	5 724	138 349,08 €	166 018,90 €

Vu l'avis n°2023-12052-20145 du service du Domaine en date du 14 avril 2023 en cours de validité mentionnant une valeur de 21 € TTC/m²,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Procède au retrait de la délibération n°110/2023 du Conseil Municipal du 5 juin 2023,
- Décide de dissocier les lots 1 et 2, à l'origine réunis,
- Décide la vente des lots 1 à 6 au prix de 24,17 €/m² HT, soit 29 € TTC/m² comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous documents relatifs à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024113DE-DE
Reçu le 07/06/2024

N°2024/114 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET AUTRES PARTENAIRES : BUREAU DE L'OFFICE DE TOURISME – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, rappelle le projet de travaux d'aménagement et extension de l'accueil de l'ancien camping accueillant le bureau de l'Office de Tourisme. Par délibération n°2024/07 du 29 janvier 2024, des subventions ont été sollicitées.

Par courrier du 16 avril 2024, l'État a accordé, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une aide de 10 400 € en lieu et place des 14 160 € sollicités, et le Grand-Figeac une aide de 7 080 € comme demandé. Le dossier est en cours d'instruction par le Département de l'Aveyron. Au vu du montant accordé par l'État et le Grand-Figeac, il convient redélibérer le plan de financement comme suit

Montant prévisionnel	35 400 €				
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité	Taux accordé	Montant	Observations
Etat	40%	14 160 €	29%	10 400 €	Accordé
Département de l'Aveyron : équipements structurants touristiques	20%	7 080 €	20%	7 080 €	en cours d'instruction
Grand-Figeac	20%	7 080 €	20%	7 080 €	accordé
Commune : autofinancement	20%	7 080 €	31%	10 840 €	
Taux de subvention		80%		69%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024114DE-DE
Reçu le 07/06/2024

N°2024/115 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES STADES DES BERGES DU LOT – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller délégué au Sport rappelle le projet de réalisation sur le terrain 3 d'une main courante permettant la tenue de rencontres sportives dans un cadre sécurisé. Par délibération n°2024/26 du 26 février 2024, des subventions ont été sollicitées.

Par courrier du 16 avril 2024, l'État a accordé, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une aide de 9 375 € en lieu et place des 12 500 € sollicités. Au vu du montant accordé, il convient redélibérer le plan de financement comme suit :

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité	Taux accordé	Montant accordé
État DETR	40%	12 500 €	30%	9 375 €
Commune : autofinancement	60%	18 750 €	70%	21 875 €
Taux de subvention		40%	30%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État telle que précisée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024115DE-DE
Reçu le 07/06/2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

N°2024/116 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES : TOUR EIFFEL – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/30 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle le projet d'installation de la réplique de la Tour Eiffel sur un espace public. Par délibération n°2024/30 du 26 février 2024, des subventions ont été sollicitées.

Par courrier du 16 avril 2024, l'État a accordé, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une aide de 8 320 € en lieu et place des 10 400 € sollicités. Le Département de l'Aveyron n'a pas accordé la subvention sollicitée. Au vu du montant accordé par l'État, il convient redélibérer le plan de financement comme suit :

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité	Taux accordé	Montant accordé
État DETR	25%	10 400 €	20%	8 320 €
Département de l'Aveyron : équipements structurants touristiques	30%	12 480 €	0%	0 €
Commune : autofinancement	45%	18 720 €	80%	33 280 €
Taux de subvention		55%	20%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État telle que précisée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 15

CONTRE : 3 (Mmes Martine HIRONDELLE, Julie FAU, Laurence TÉNÈS)

ABSTENTION : 3 (Mmes Hélène SÉMÉTÉ, Hélène ALLEGUEDE, M. Gautier BERTHET)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024116DE-DE
Reçu le 07/06/2024



Stéphane BÉRARD.

N°2024/117 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de la Commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Contrôle des jeux : les jeux mis à disposition sur les espaces publics doivent faire l'objet d'un contrôle annuel.
- Régime indemnitaire : les nouveaux montants accordés correspondent aux responsabilités de service et à l'expertise de certains postes.

Recettes de fonctionnement :

- Un montant supplémentaire de dotation forfaitaire de 20 000 € a été notifié par l'État, 15 500 € sont utilisés pour l'équilibre de la décision modificative.
- Le Département de l'Aveyron n'a pas accordé la subvention pour l'évènement Terre de Jeux du 22 juin 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
C/6188	Autres frais divers : Contrôle des jeux	2 500
Chapitre 012 Charges de personnel		
C/64118	Autres indemnités : Régime indemnitaire	12 000
	Total	14 500
Recettes		
Chapitre 74 Dotations et participations		
C/74111	Dotation forfaitaire des communes	15 500
C/7473	Subvention participation Département : Terre de Jeux subvention 2024 non retenue	-1 000
	Total	14 500

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE


Stéphane BÉRARD.

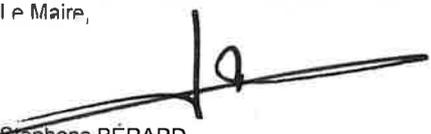
Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024117BF-BF
Reçu le 07/06/2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC


Stéphane BÉRARD.

N°2024/118 **TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de créer les postes correspondant aux avancements de grades 2024.

Vu la délibération 123/2021 du 27 septembre 2021 relative aux avancements de grades et taux de promotion,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations d'emplois comme suit :

Emploi / Grade	Création	Temps de travail
Services Techniques entretien des locaux : Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	1	Temps complet
Service de restauration scolaire : Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	1	Temps non complet de 29h30
Services scolaire et périscolaire : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Service administratif Citoyenneté Communication : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet

RÉSULTAT DU VOTE : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

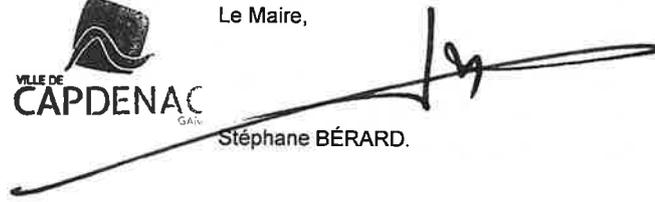

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024118DE-DE
Reçu le 07/06/2024

N°2024/119 MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, rappelle que le contrat de prestations de service pour l'entretien et le renouvellement des installations de chauffage et autres arrive à échéance le 30 septembre 2024. La consultation avec le Bureau d'Études Atmosphère, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, est en cours de préparation et a pour objet :

- de faire un état des lieux des installations en termes de fonctionnement, de performance énergétique, de vétusté et de charges d'exploitation,
- de préparer le dossier de consultation des entreprises comprenant un échange avec la Commune sur le contenu et les spécificités du contrat à mettre en place, la rédaction du contrat et des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et annexes et la validation du DCE,
- d'assister la Collectivité dans l'analyse des offres.

Pour information, le coût de la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage s'élève à 8 800 € HT, soit 10 560 € TTC.

Le montant du futur contrat de prestations de services se scinde en deux lots : un lot de fonctionnement d'un montant de 335 000 € HT pour le P1, P2 et P3 et un lot d'investissement d'un montant de 140 000 € HT pour le renouvellement et l'amélioration des installations (gestion centralisée des bâtiments) sur lequel des subventions pourront être demandées, soit un total estimatif de 475 000 € HT. Ce marché aura une durée de 5 ans, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2029. Il intègre les prestations suivantes : entretien et renouvellement de matériels pour les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, contrôle de la légionnelle, nettoyage des hottes de cuisine, nettoyage des VMC, contrôles gaz des cuisines.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres et à signer le contrat de prestations de services pour l'entretien et le renouvellement des installations de chauffage et autres prestations avec l'entreprise que la Commission d'Appel d'Offres aura choisie ainsi que tout document afférent à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024119DE-DE
Reçu le 07/06/2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

N°2024/120 **FÊTE DE LA MUSIQUE : PLAN DE FINANCEMENT 2024**

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, explique que le Comité d'Échanges Culturels et Artistiques (CECA) a souhaité reconduire l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu à la halle, et en haut du parc de Capèle pour l'animation du Comité des Festivités (avec repli à la salle Agora). Plusieurs associations se sont engagées sur un programme commun : Les Nuits et les Jours de Querbes, Le Caveau de la Gare avec l'Office Social et Culturel, Cap Musique, Les Rencontres Musicales et le Comité des Festivités. Une affiche commune est réalisée y compris avec les événements organisés par les commerçants, carrefour République/Gambetta et la Guinguette.

Pour rappel : Participations et subventions 2023 :

	Engagements des associations	Participations de la Commune
Les Nuits et les Jours de Querbes	Prestation Groupe Kasbak / coût de 1000 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation Groupe Kos	
Les Rencontres Musicales	Location piano : 400 € / Prestation musiciens	-
Cap Musique	Prestation Banda	-
Comité des Festivités	Prestation Groupe Les potes au feu	
Technicien sonorisation et éclairage		Paiement d'une prestation : 724 €
Location de matériel sonorisation		Paiement d'une prestation : 597,06 €
Repas des musiciens	Achat de repas au Comité des Festivités	Paiement d'une prestation : 134 €
TOTAL 2023		2 055,06 €.

Pour 2024, Monsieur Marc ARDRÉ présente les participations et subventions prévisionnelles :

	Budget prévisionnel	Participation des associations	Participation de la Commune
Les Nuits et les Jours de Querbes	Prestation Groupe UBLLOT Montant : 1 250 €	650 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation Groupe POURQUOIPANOU Montant : 300 €	300 €	
Les Rencontres Musicales	Location piano + transport : 873 € Pianiste : 500 € + Prestation O. Pons et H. Linden	1 373 € + prestation gratuite des musiciens	
Technicien sonorisation et éclairage	Prestation des techniciens Devis prévisionnel : 563,31 €		Devis prévisionnel : 563,31 €
Location de matériel sonorisation	Prestation Sassonne Devis prévisionnel 803,40 €		Devis prévisionnel 803,40 €
Repas des musiciens	Achat de 20 repas dans les commerces locaux Montant prévisionnel : 200 €		Montant prévisionnel : 200 €
Total prévisionnel 2024 :	4 489,71 €	2 323 €	2 166,71 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le plan de financement relatif au programme commun de la Fête de la Musique 2024 tel que présenté.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024120DE-DE
Reçu le 07/06/2024**

N°2024/121 CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF : REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT DITE R1 2024

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que, dans le cadre du contrat de concession signé le 9 juillet 2002 d'une durée de 30 ans, une redevance de fonctionnement dite R1 est versée à la Commune.

Les éléments de calcul retenus pour l'année 2024 sont les suivants :
 $\{(1\ 000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times [0,15 + 0,85 \times (INGA/ING0)]\} / Tx \text{ €}$
 où P = population de la Commune, L = longueur, D = durée concession, INGA au 09/2023 = 131,70, INGO au 09/1992 = 68,10, Taux conversion franc/euro (tx€) = 68,10

Ainsi pour l'exercice 2024, cette redevance correspond à 3 287,10 € :
 $\{(1\ 000 + 1,5 \times 4\ 525 + 100 \times 31,399) \times (0,02 \times 30 + 0,5) \times [0,15 + 0,85 \times (131,70/68,10)]\} / 6,55957$

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
 Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,
 Vu le contrat de concession signé le 9 juillet 2002 d'une durée de 30 ans
 Vu le courrier électronique de GRDF du 24 avril 2024,
 Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement par GRDF de la redevance dite R1 d'un montant de 3 287,10 € au titre de l'année 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20240603-2024121DE-DE
 Reçu le 07/06/2024

N°2024/122 SYNDICAT INTERCOMMUNAL ÉNERGIES DE L'AVEYRON (SIEDA) : RAPPORT DE CONTRÔLE 2023 POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente le rapport de contrôle 2023 pour l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal Energies De l'Aveyron (SIEDA).

Concernant l'inventaire physique des ouvrages de distribution, la Commune possède un linéaire de réseau électrique moyenne tension (HTA) de 40 kms et de 67 kms en basse tension (BT) et 66 postes de distribution publique. Le taux de compteurs type Linky installés sur la Commune est de 94%, il est de 90% sur le Département de l'Aveyron.

Concernant les caractéristiques physiques des ouvrages de distribution, le pourcentage de linéaire en souterrain du réseau moyenne tension est de 34,1% avec une moyenne d'âge de 39 ans. Pour le réseau basse tension, ce pourcentage est de 31,5% pour le linéaire en souterrain, de 16,8% pour le linéaire en aérien nu et de 51,7% pour le linéaire en aérien torsadé avec une moyenne d'âge de 34 ans. Pour les postes de distribution publique, la moyenne d'âge est de 34 ans. La valeur brute comptable et financière des ouvrages de distribution est de 6 165 k€ (kilo euro), soit 6 165 000 €.

Concernant la consommation et la production d'électricité, le nombre total d'usagers consommateurs s'élève à 3 142 pour une consommation totale de 26,9 Gigawattheures (GWh), ce qui représente 26.900.000 Kilowattheures (KWh). Le nombre total d'usagers producteurs raccordés au réseau de distribution est de 75 dont 73 d'origine photovoltaïque.

Pour toutes causes confondues, la durée moyenne de coupure vue par un usager en BT est de 19,4 minutes.

Concernant les travaux engagés sur le réseau de distribution, le nombre de projets d'extension et/ou de raccordement de réseau est de 11 et de 13 pour les projets de renouvellement et de renforcement de réseau. Le montant total des investissements engagés ou réalisés s'élève à 203 713 € TTC.

Concernant la fréquentation de la borne de recharge électrique installée en 2018 avenue Pasteur, 128 rechargements ont été effectués avec une durée moyenne de recharge de 2h21. Le pic de recharge dans la semaine se situe le samedi avec 40 charges.

Concernant l'éclairage public dont Grand-Figeac a la compétence, le parc comporte 1 091 luminaires en sources conventionnelles sous contrat SIEDA dont 77 sources très énergivores (≥ 150 W).

Le Conseil Municipal prend note des éléments transmis.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024122DE-DE
Reçu le 07/06/2024

N°2024/123 DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a lancé une démarche d'adressage afin de faciliter et d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courriers, l'intervention des services d'urgence et de secours, les services à la personne, le déploiement des divers réseaux.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de voies publiques suivantes :

	Localisation	Création de dénomination
	Avenue des Fusillés	Impasse des Fusillés
	Zone d'Activités de la Rotonde	Impasse de la Rotonde
VC n°6	Chemin rural de Saint-Julien à Capdenac	Lieu-dit Sanières

Vu la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, indiquant notamment que l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Valide le principe général de dénomination des voies de la Commune,
- ✓ Approuve la dénomination attribuée aux voies communales telle que présentée ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 juin 2024 et de la publication le 7 juin 2024

A CAPDENAC-GARE, le 7 juin 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240603-2024123DE-DE
Reçu le 07/06/2024

INFORMATIONS MUNICIPALES

GRAND-FIGEAC - ECONOMIE

INFORMATION RELATIVE À LA VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS MARQUES CONSTRUCTION À LA ZONE D'ACTIVITÉS DES TAILLADES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 avril 2024, Grand-Figeac a cédé à la SAS MARQUES CONSTRUCTION, entreprise de construction et de rénovation, les deux dernières parcelles disponibles sur la zone d'activités des Taillades au prix de 3 456 € HT pour une superficie totale d'environ 1 152 m². La SAS MARQUES CONSTRUCTION va implanter un bâtiment comprenant un espace destiné aux salariés de l'entreprise, au dépôt des matériaux nécessaires à l'activité de maçonnerie et au stationnement des véhicules.

GRAND-FIGEAC - VOIRIE

INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE RUE GUYNEMER

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, informe du début des travaux fin juin pour un montant de 52 000 € TTC.

EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de demande d'adhésion de la Commune et qui va être également délibérée ce soir par la Ville de Figeac. L'évolution ira sûrement en 2025 vers une fusion avec le Syndicat des Eaux de Capdenac-Le-Haut, Lunan, Saint Félix et Saint Jean Mirabel. Une vigilance est portée sur la gouvernance à venir avec ces nouvelles Communes afin de garder une autonomie sur les tarifs en fonction des investissements retenus par la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION RELATIVES AUX EMPLOIS SAISONNIERS ET EMPLOIS D'ÉTÉ 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de remplacer le personnel titulaire durant les congés annuels, il est procédé au recours d'emplois saisonniers sur la période de mai à septembre. Ils sont répartis dans les services comme suit :

Services	Dates
- Secrétariat des services techniques / service comptabilité	1 contrat du 3 juin au 30 août 2024
- Équipe de la voirie et des festivités	1 contrat 1 ^{er} au 31 juillet 2024 1 contrat du 1 ^{er} au 12 juillet 2024 ou du 19 au 30 août 2024 1 contrat 15 juillet au 10 août 2024 1 contrat 1 ^{er} au 30 août 2024
- Équipe des espaces verts	1 contrat du 13 mai au 30 juin 2024 1 contrat 1 ^{er} au 31 juillet 2024 1 contrat 1 ^{er} au 30 août 2024
- Service écoles	2 contrats du 8 au 12 juillet

Après affectation et contrôle des heures attribuées ou en cours d'attribution, soit 1 671 heures, le coût estimé s'élève à 29 550 € (Traitement de base + 10 % indemnité de congés payés + charges patronales). Le montant budgétaire inscrit, voté le 25 mars 2024, est de 30 000 €.

TERRE DE JEUX

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU SAMEDI 22 JUIN 2024

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, référente Terre de Jeux, présente le programme finalisé de la journée du samedi 22 juin 2024. Un passeport sera délivré et permettrait de faire un maximum d'ateliers. La restauration sur place sera assurée toute la journée.

SOLIDARITÉ

INFORMATION MARS BLEU ET OCTOBRE ROSE

Madame Hélène ALLEGUÈDE, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal du bilan de l'Opération Mars Bleu et de l'organisation 2024 d'Octobre Rose.

▪ Mars Bleu :

Dans le cadre de la campagne Mars Bleu, il a été proposé des actions de prévention et de dépistage du cancer colorectal, aussi appelé cancer de l'intestin, troisième cancer le plus fréquent et le deuxième cancer le plus meurtrier en France chez les hommes et chez les femmes à partir de 50 ans.

La décoration de la ville a consisté en la pose de rubans bleus par les services techniques sur différents édifices publics, des stickers de papillons bleus ont été donnés aux commerçants pour décorer leur vitrine tandis que les élus ont dessiné des pas bleus de la mairie, l'espace France Services et la pharmacie vers la Maison de Santé.

Trois temps d'actions se sont déroulés :

- Le 11 mars, les professionnels de la Maison de Santé ont accueilli une vingtaine de personnes pour une sensibilisation avec remise de tests à effectuer à domicile.
- Le 19 mars, le CCAS a organisé, avec le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, un atelier de prévention santé par l'alimentation avec des conseils pour manger sain au quotidien afin de prévenir l'apparition des cancers, une dizaine de personnes y ont participé à la confection d'une soupe.
- La Team Pif a tenu à participer à cette action de sensibilisation en revêtant la couleur avant un entraînement.
- Le 23 mars, les professionnels de la Maison de Santé ont animé un cours de renforcement car la santé passe par une activité physique régulière, une vingtaine de personnes y ont participé. Penser à prévoir une collation à partager à la fin de la séance.

Un grand merci à tous les participants, professionnels de la Maison de Santé et élus pour leur engagement dans cette opération.

▪ Organisation 2024 d'Octobre Rose :

- Décoration de la ville : à renouveler avec les ballons, parapluies et drapées sur les bâtiments de la ville (attention ne pas oublier Les Bains Douches), décoration de la Halle : pas de drapées car trop complexe à positionner, seulement des grappes de ballons
- Partenariat avec les commerçants : à renouveler, les contacter par mail pour distribution des ballons et parapluies
- Atelier cuisine : voir si partenariat et action possible avec le Comité de dépistage ou bien La Ligue
- Partenariat avec les professionnels de la Maison de Santé : Partenariat à conserver et à développer pour une meilleure coordination et communication des actions
- Partenariat associatif : Partenariat à développer lors des réunions de préparation du forum des associations et pour une meilleure coordination et communication des actions.

VIE CITOYENNE - DÉVELOPPEMENT DURABLE

CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, et Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie Citoyenne et à la Démocratie de Proximité, présentent la campagne de communication pour impliquer les capdenacois dans la propreté de la Ville. Ils rappellent :

- l'obligation pour les propriétaires ou locataires de nettoyer et entretenir leurs trottoirs à la suite de l'arrêté du Maire pris en 2023,
- les obligations légales de débroussaillage en matière de prévention des feux et qui s'imposent aux propriétaires concernés,

- la réglementation de l'écobuage,
- la réglementation préfectorale des jours et horaires de tonte.

VIE CITOYENNE

STAND DES ELUS DU SAMEDI 15 JUIN 2024

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie Citoyenne et à la Démocratie de Proximité, annonce le prochain stand des élus qui aura lieu le samedi 15 juin 2024 :

- Propreté de la ville
- Terre de jeux : présentation de la journée du samedi 22 juin 2024